

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la rétrocession ci-après :

RS 33 26 0194 01

Commune de Marcenais - Surface : 9 ha 68 a 20 ca

- Croix De Queyrion - ZI0005 - ZI0007(B) - ZI0007(C) - ZI0007(A) - ZI0226

Commune de Marsas - Surface : 5 ha 59 a 36 ca

- Au Merle Nord - ZC0097(A) - ZC0097(B) - ZC0097(C) - Au Merle Sud - ZD0020(D) - ZD0020(B) - ZD0020(C) - ZD0020(A) - ZD0207(A) - ZD0207(B) - ZD0207(C) - Croix De Queyrion - ZC0077 - ZC0173

Superficie totale : 15 ha 27 a 56 ca avec bâtiment

Attribuée à : **EARL EQUIQUEYRION**

Pour un prix de vente de **215 000,00 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER.

Motif de l'attribution :

Installation d'une agricultrice au sein d'une EARL, qui envisage de développer une activité de pension équestre et travail des équidés.

A Marsas, le 06/02/2026

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

